



Service des assurances  
sociales et de  
l'hébergement

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

Aux résidents en établissement médico-  
social ou en division C d'hôpital  
ou à leur répondant

Lausanne, février 2011

## **FACTURATION DE VOS FRAIS DE PENSION – CORRECTION 2011**

Madame, Monsieur,

Une récente décision prise par le Grand Conseil touche votre prix de pension. Dès lors, nous devons vous apporter les explications suivantes.

### **1. Ce qui avait changé quant au financement des soins en EMS dès le 01.01.2011**

En décembre dernier, notre précédente lettre circulaire vous informait du nouveau cadre légal de financement des soins de longue durée en EMS. Celui-ci prévoit entre autre que le résident participe à ses frais de soins. Le Conseil d'Etat avait prévu, dans son projet de loi, de limiter cette participation à CHF 8.- par jour en 2011.

### **2. Que s'est-il passé ?**

Le Grand Conseil a refusé le 25 janvier d'entrer en matière sur ces modifications légales. Dès lors, faute de base légale, le Conseil d'Etat a décidé de demander aux EMS d'annuler la facturation de cette participation. Celle-ci ne pourra être introduite qu'à partir de l'entrée en vigueur du nouveau projet de loi.

### **3. Que va-t-il se passer maintenant ?**

→ **si vous êtes au bénéfice des Prestations complémentaires PC AVS/AI et/ou de la LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale).**

- en raison de délais trop rapprochés pour agir, vos aides précitées ne seront pas modifiées au mois de mars ;
- dès lors que vous aurez reçu des aides permettant le paiement des CHF 8.- par jour, l'EMS dans lequel vous résidez ou avez résidé vous les facturera pour les mois de janvier à mars ;

**FACTURATION DE VOTRE PRIX DE PENSION – CORRECTION 2011**

- il n'y aura pas de correction vous concernant pour cette période, puisque c'est de toute façon l'Etat qui compense la part des soins non financée par l'assureur maladie ;
- au début du mois d'avril 2011, vous recevrez une nouvelle décision de PC AVS/AI indiquant le nouveau montant mensuel que vous toucherez. Son calcul ne tiendra plus compte des CHF 8.- par jour à payer et la PC AVS/AI sera donc diminuée d'autant.

**→ si vous êtes autonome financièrement et ne bénéficiez ni des PC AVS/AI ni de la LAPRAMS :**

- dès maintenant, l'EMS ne vous facture plus la participation de CHF 8.- par jour, et le tarif à votre charge sera diminué d'autant ;
- vous vous adresserez à l'établissement dans lequel vous résidez ou avez résidé : celui-ci vous restituera les montants déjà facturés et payés par vos soins, le cas échéant par une déduction sur votre prochaine facture.

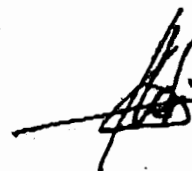
**4. Que pourrait-il se passer plus tard en 2011 ?**

La participation de CHF 8.- par jour ne pourra être facturée qu'à partir du moment où une nouvelle loi entrera en vigueur. Le Conseil d'Etat pourrait saisir le Grand Conseil d'une nouvelle proposition au cours des prochains mois. Celle-ci n'aura pas d'effet rétroactif. Vous recevrez le moment venu une nouvelle information.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à solliciter le personnel administratif de votre institution.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à cette information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Fabrice Ghelfi



Chef de service

Pour toute question ou information complémentaire :  
 021 316 51 50 ou [Info.sash@vd.ch](mailto:Info.sash@vd.ch)